
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2011

À une séance extraordinaire tenue le lundi 20 juin 2011, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 (absente)
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 (absent)
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 61 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal de la séance du 6 juin 2011
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juin 2011
- 4- Conseil d'agglomération – Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 21 juin 2011 à 16 h 30
- 5- Conseil d'agglomération – Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
- 6- Conseil d'agglomération – Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001
- 7- Direction générale – Participation à la campagne de souscription 2011-2012 Fondation Saint-François (annulé)
- 8- Direction générale – Participation financière à la course Gaspé-Ottawa pour Opération Enfant Soleil (annulé)
- 9- Direction générale – Demande de financement pour le projet des coopératives jeunesse de services (CJS) de l'ouest (annulé)
- 10- Communications – Fête nationale 2011 – Location de chapiteaux
- 11- Communications – Mention de félicitations à M. Patrice Bergeron
- 12- Greffe – Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-261 pour un montant de 1,5 million pour la restauration de la maison Thibault-Soulard, son aménagement paysager et l'aménagement d'un stationnement public
- 13- Greffe – Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-262 pour un montant de 1,2 million pour l'implantation d'un bâtiment de services au lac Saint-Augustin
- 14- Greffe – Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-263 pour un montant de 12 millions pour le réaménagement du Collège Saint-Augustin, phases 2 et 3
- 15- Greffe – Modification au Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-269 pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie au lac Saint-Augustin Nord faisant diminuer le montant de 15 millions à 11,5 millions
- 16- Greffe – Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-269 au montant de 11,5 millions pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie au lac Saint-Augustin Nord
- 17- Greffe – Adjudication de contrat pour l'achat d'un camion 6 roues Ford F-350
- 18- Greffe – Désignation de mandataires pour la rédaction des appels d'offres AOVSAD-2011-204 et AOVSAD-2011-205 – Services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre de la rénovation du Collège Saint-Augustin
- 19- Greffe – Désignation d'un comité de sélection pour l'appel d'offres numéro AOVSAD-2011-208 pour services professionnels d'arpenteurs-géomètres – Développement du lac Saint-Augustin Nord
- 20- Greffe - Modification au Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-248 au montant de 2,3 millions pour la réfection de la rue Saint-Félix entre de l'Hétrière et le chemin du lac

- 21- Ressources humaines – Embauche d'une secrétaire principale au Service juridique et du greffe
- 22- Ressources humaines – Ouverture de poste – Coordonnateur à l'aréna au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts
- 23- Ressources humaines – Prolongation de la période d'essai au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts
- 24- Ressources humaines – Embauche d'un étudiant technicien au Service des travaux publics
- 25- Culture – Demande d'aide financière du Groupe vocal La-Mi-Sol
- 26- Culture – Demande de subvention du Groupe vocal La-Mi-Sol (prime d'assurance)
- 27- Culture – Demande d'aide financière de la Société musicale de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 28- Culture – Engagement de personnel étudiant pour le club de lecture Crock-livres et pour le camp artistique 2011
- 29- Culture – Permanence de Mme Hélène Courtemanche à titre de directrice adjointe au Service de la culture
- 30- Loisirs, Bâtiments, Parcs et Espaces verts – Approbation de subvention pour certaines associations conjointes
- 31- Travaux publics – Recommandation de paiement no 6 à Meunier GPR inc. pour les travaux de la maison des Jeunes pour un montant de 88 348,19 \$
- 32- Travaux publics – Recommandation de paiement no 7 – Construction d'un entrepôt de matériaux en vrac
- 33- Séance de consultation publique – DDM – 226, chemin de la Butte
- 34- Séance de consultation publique – DDM – 148, rue d'Amsterdam
- 35- Séance de consultation publique – DDM – 373, chemin du Roy
- 36- Dossiers de la direction générale
- 37- Dossiers de la trésorerie
- 38- Dossiers des communications
- 39- Dossiers du greffe
- 40- Dossiers des ressources humaines
- 41- Dossiers du développement économique
- 42- Dossiers de la culture
- 43- Dossiers des loisirs, bâtiments, parcs et espaces verts
- 44- Dossiers des travaux publics
- 45- Dossiers de l'urbanisme
- 46- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2011-277 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 dans le but de modifier les critères d'attribution des certificats d'autorisation pour les usages temporaires et saisonniers
- 47- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-277 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 dans le but de restreindre les zones où les kiosques saisonniers sont autorisés et de changer les critères d'attribution des certificats d'autorisation
- 48- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-273 modifiant le Règlement R.V.Q. 990 dans le but de mettre en place un programme particulier d'urbanisme pour le secteur Nord du lac Saint-Augustin en annexe du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD)
- 49- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-274 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) no 89-663 dans le but d'assurer la mise en application du plan particulier d'urbanisme (ci-après PPU) pour le secteur Nord du lac Saint-Augustin
- 50- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-275 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 dans le but d'assurer la mise en application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Nord du lac Saint-Augustin
- 51- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-276 modifiant le Règlement de lotissement no 481-85 dans le but d'assurer la mise en application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Nord du lac Saint-Augustin
- 52- Adoption du deuxième projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-258 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 (Métro Richelieu)
- 53- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-240 pour assujettir l'octroi des permis de lotissement ou de construction à la signature d'une entente avec la Ville pour l'exécution de travaux municipaux
- 54- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-260 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de créer les zones RC-13 et RC-14 à même les zones CB-3 et CB-5 et d'agrandir la zone PB-3 (secteur de la rue Jean-Juneau, intersection route 138)
- 55- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-264 modifiant le

Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale 915-93 –
Zone RC-13 (secteur de la rue Jean-Juneau, intersection route 138)

- 56- Avis de motion – À déterminer
- 57- Adoption du premier projet de règlement – À déterminer
- 58- Adoption du second projet de règlement – À déterminer
- 59- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 60- Période d'intervention des membres du conseil
- 61- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4305, point no 1, séance extraordinaire du 20 juin 2011
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 juin 2011 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés*;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2011

Point no 2, séance extraordinaire du 20 juin 2011
RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2011

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2011.



3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2011

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4306, point no 3, séance extraordinaire du 20 juin 2011
RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2011

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 21 JUIN 2011 À 16 H 30

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4307, point no 4, séance extraordinaire du 20 juin 2011
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 21 juin 2011 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 21 juin 2011 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2011;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4308, point no 5, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 21 juin 2011 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES, RÈGLEMENTS RAVQ AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4309, point no 6, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 21 juin 2011 à 16 h 30

(AUCUNE)



7- DIRECTION GÉNÉRALE – PARTICIPATION À LA CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION 2011-2012 FONDATION SAINT-FRANÇOIS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4310, point no 7, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1890

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Saint-François sollicite la participation financière de la Ville pour sa campagne de financement 2011-2012;

CONSIDÉRANT QUE le Séminaire Saint-François a toujours à cœur sa précieuse et importante mission d'éducation des adolescents de la région;

CONSIDÉRANT QUE les défis sont plus grands et plus nombreux que jamais;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Saint-François permet d'opérer le Séminaire et ainsi contribuer à l'épanouissement de centaines de jeunes, incluant les Augustinois et Augustinoises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De participer à la campagne de financement 2011-2012 de la Fondation Saint-François pour un montant de 500 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- DIRECTION GÉNÉRALE – PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA COURSE GASPÉ-OTTAWA POUR OPÉRATION ENFANT SOLEIL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4311, point no 8, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1891

(ANNULÉ)



9- DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DES COOPÉRATIVES JEUNESSE DE SERVICES (CJS) DE L'OUEST

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4312, point no 9, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCE : Lettre du 1^{er} juin 2011

(ANNULÉ)



10- COMMUNICATIONS – FÊTE NATIONALE 2011 – LOCATION DU CHAPITEAU

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4313, point no 10, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1807

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tiendra le 24 juin 2011 son grand spectacle de la fête nationale du Québec (Saint-Jean-Baptiste);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures fera appel à la compagnie Les Tentes Grandchamp en ce qui a trait à la location de chapiteaux;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, Les Tentes Grandchamp, souhaite recevoir la totalité de son paiement sur livraison, soit le 23 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE la validité du contrat entre le diffuseur (Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) et le fournisseur relève du respect de cette clause;

CONSIDÉRANT QUE cette facture n'était pas inscrite sur la liste des comptes à payer du mois dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du chèque à l'entreprise Les Tentes Grandchamp au montant de 5 140 \$ plus taxes, pour un total de 5 855,75 \$;

QUE le Service de la trésorerie atteste que les crédits sont suffisants à même les sommes prévues au budget 2011 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'organisation de la fête nationale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- COMMUNICATIONS – MENTION DE FÉLICITATIONS À M. PATRICE BERGERON

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4314, point no 11, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1869

CONSIDÉRANT QUE les Bruins de Boston ont remporté, le 15 juin dernier, la coupe Stanley, emblème de la suprématie dans la Ligue nationale de hockey;

CONSIDÉRANT QUE le numéro 37 des Bruins de Boston, M. Patrice Bergeron, est un résident de Saint-Augustin-de-Desmaures en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrice Bergeron a inscrit deux buts lors du 7^e match, dont le but gagnant dans la victoire de 4 à 0 des siens face aux Canucks de Vancouver;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrice Bergeron n'en est pas à son premier fait d'armes, lui qui a également remporté la médaille d'or aux Jeux olympiques de Vancouver en 2010 ainsi que la médaille d'or aux Championnats du monde de hockey junior de l'IIHF disputés en 2005 à Prague, en République tchèque;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De souligner la conquête de la coupe Stanley par M. Patrice Bergeron, membre des Bruins de Boston;

QUE le maire de Saint-Augustin-de-Desmaures, M. Marcel Corriveau, fasse parvenir une lettre de félicitations à M. Patrice Bergeron, lettre qu'il signera au nom des élus, des employés municipaux et des citoyens.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**12- GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-261 POUR UN
MONTANT DE 1,5 MILLION POUR LA RESTAURATION DE LA MAISON
THIBAULT-SOULARD, SON AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET
L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT PUBLIC**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4315, point no 12, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-261

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 20 juin 2011 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2011-261, règlement d'emprunt au montant de 1,5 million de dollars pour la restauration de la maison Thibault-Soulard, son aménagement paysager et l'aménagement d'un stationnement public;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 20 juin 2011, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille quatre cent soixante-huit (13 468);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de 0;

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1,5 million de dollars, sur une période de 20 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2011-261 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**13- GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-262 POUR UN
MONTANT DE 1,2 MILLION POUR L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT DE
SERVICES AU LAC SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4316, point no 13, séance extraordinaire du 20 juin 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-262

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 20 juin 2011 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2011-262, règlement d'emprunt au montant de 1,2 million de dollars pour l'implantation d'un bâtiment de services au lac Saint-Augustin;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 20 juin 2011, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille quatre cent soixante-huit (13 468);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de 0;

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1,2 million de dollars, sur une période de 20 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2011-262 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**14- GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-263 POUR UN
MONTANT DE 12 MILLIONS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU COLLÈGE
SAINT-AUGUSTIN, PHASES 2 ET 3**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4317, point no 14, séance extraordinaire du 20 juin 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-263

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 20 juin 2011 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2011-263, règlement d'emprunt au montant de 12 millions de dollars pour le réaménagement du Collège Saint-Augustin, phases 2 et 3;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 20 juin 2011, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille quatre cent soixante-huit (13 468);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de 0;

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 12 millions de dollars, sur une période de 20 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2011-263 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- GREFFE – MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-269 POUR LES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE AU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD FAISANT DIMINUER LE MONTANT DE 15 MILLIONS À 11,5 MILLIONS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4318, point no 15, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2011-269; MVSAD-2011-1876

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie Génio experts-conseils a été mandatée, grâce au principe d'antériorité dans le projet, à titre de responsable pour la conception des estimations, plans et devis et demandes de financement auprès des autorités gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la firme Génio experts-conseil a fait parvenir à la Ville, le 30 mai 2011, une estimation du coût des travaux et des honoraires de 11,4 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE cette estimation ne comprenait pas les frais d'acquisition de terrains et de servitudes, les frais d'alimentation électrique et de déplacement de poteaux qui entrent en conflit avec les travaux, les frais de dédommagements potentiels de citoyens ainsi que les honoraires professionnels d'arpenteurs-géomètres et de notaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a estimé la totalité des coûts et honoraires pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie au lac Saint-Augustin Nord à 15 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère du district numéro 4, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal le 30 mai 2011, pour l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-269 au montant de 15 millions pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie au lac Saint-Augustin-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-269 a été adopté lors d'une séance ordinaire du conseil municipal le 6 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE Génio experts-conseil a fait parvenir à la Ville, le 14 juin 2011, une estimation révisée du coût de travaux et des honoraires de 8 920 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette nouvelle estimation, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures évalue la totalité des coûts et honoraires pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie au lac Saint-Augustin Nord à 11,5 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro REGVSAD-2011-269 prévoit un emprunt de 15 millions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-269 pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie au Lac Saint-Augustin Nord en réduisant le montant de la dépense à 11,5 millions de dollars.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**16- GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-269 AU MONTANT
DE 11,5 MILLIONS POUR LES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE
VOIRIE AU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4319, point no 16, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-269

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 20 juin 2011 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2011-269, règlement d'emprunt au montant de 11,5 millions pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie au lac Saint-Augustin nord;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 20 juin 2011, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de deux cent quatre-vingt-trois (283);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à trente-neuf (39);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de 39, signatures qui doivent être vérifiées;

Par conséquent, d'autoriser la Ville à tenir un référendum le 14 août 2011 en vertu de l'article 558 LERM.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17- GREFFE – ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES FORD F-350

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4320, point no 17, séance extraordinaire du 20 juin 2011

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion 6 roues Ford F-350 2011;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ont été invitées à soumettre leur prix avant 11 h 30 le jeudi 9 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSD-2011-211 a été prévue et s'est déroulée le 9 juin 2011 entre 11 h 30 et 11 h 35;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé sa soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins Auto Collection a fait une soumission pour un montant total de 42 713,90 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat d'un camion 6 roues Ford F-350 2011 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Desjardins Auto Collection, pour un montant total de 42 713,90 \$, taxes incluses.

De décréter que les fonds sont disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-189.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18- GREFFE – DÉSIGNATION DE MANDATAIRES POUR LA RÉDACTION DES APPELS D'OFFRES AOVSD-2011-204 ET AOVSD-2011-205 – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN
RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4321, point no 18, séance extraordinaire du 20 juin 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1874

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit lancer deux appels d'offres publics pour la fourniture de services professionnels dans le cadre de la rénovation du Collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE le premier appel d'offres touche la fourniture de services professionnels d'ingénierie spécialités structure, génie civil, mécanique et électricité;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième appel d'offres touche la fourniture de services professionnels en architecture;

CONSIDÉRANT QUE la rédaction de ces deux appels d'offres nécessite des connaissances pointues en architecture et en ingénierie;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel qu'un architecte et un ingénieur siègent sur le comité de sélection de leur appel d'offres respectif afin de bien évaluer les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE M. Montmigny offre ses services sur une base horaire, au taux du décret de l'OAQ de 155 \$ de l'heure;

CONSIDÉRANT QUE M. Desmarais offre ses services sur une base horaire, au taux de 135 \$ l'heure, tel qu'arrêté en conseil du gouvernement, en plus de 0,40 \$ du kilomètre pour ses déplacements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater M. Jean-Yves Montmigny, architecte, comme conseiller lors de la rédaction de l'appel d'offres public pour services professionnels en architecture dans le cadre de la rénovation du Collège Saint-Augustin;

De désigner M. Jean-Yves Montmigny, architecte, comme un des membres siégeant sur le comité de sélection lors de l'ouverture de l'appel d'offres public pour services professionnels en architecture dans le cadre de la rénovation du Collège Saint-Augustin;

De mandater M. Pierre Desmarais, ingénieur, comme conseiller lors de la rédaction de l'appel d'offres public pour services professionnels en ingénierie dans le cadre de la rénovation du Collège Saint-Augustin;

De désigner M. Pierre Desmarais, ingénieur, comme un des membres siégeant sur le comité de sélection lors de l'ouverture de l'appel d'offres public pour services professionnels en ingénierie dans le cadre de la rénovation du Collège Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19- GREFFE – DÉSIGNATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSAD-2011-208 POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES – DÉVELOPPEMENT DU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4322, point no 19, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCE : AOVSAD-2011-208

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire, dans le cadre du développement du lac Saint-Augustin nord, effectuer des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ira en appel d'offres public au cours des prochains jours pour les services professionnels d'arpenteurs-géomètres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. René Gingras, technicien en génie civil, Me Caroline Nadeau, greffière, et M. François Bélanger, directeur des services techniques sur le comité de vérification des soumissions reçues en conformité avec l'appel d'offres numéro AOVSAD-2011-208.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20- GREFFE – MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-248 AU MONTANT DE 2,3 MILLIONS POUR LA RÉFECTION DE LA RUE SAINT-FÉLIX ENTRE DE L'HÊTRIÈRE ET LE CHEMIN DU LAC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4323, point no 20, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1875; REGVSAD-2011-248

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mars 2011 pour l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-248 au montant de 2,3 millions pour la réfection de la rue Saint-Félix, entre de l'Hêtrière et le chemin du Lac;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-248 a été adopté lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal du 21 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-248 a été sujet à une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire entre 9 h et 19 h le 2 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la réception du rapport d'ouverture des registres lors de la séance ordinaire du 2 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 300 000 \$, sur une période de 20 ans, aux fins du règlement REGVSAD-2011-248 après réception de l'avis de promulgation;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation du Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-248 a été faite auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 1^{er} mai 2011;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'étude du règlement, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire recommande à la Ville de Saint-Augustin de modifier la dernière phrase du premier alinéa de l'article 5 a) du Règlement numéro REGVSAD-2011-248, soit :

« Cette taxe spéciale pourra être assujettie à tout immeuble supplémentaire se raccordant aux travaux résultant du présent règlement et diminuant du coup la portion attribuable aux immeubles prévus à l'article B.»;

Par :

« Cette taxe spéciale pourra être assujettie à tout immeuble supplémentaire se raccordant aux travaux résultant du présent règlement et diminuant du coup la portion attribuable aux immeubles prévus au présent article.»;

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT recommande à la Ville de Saint-Augustin d'abroger les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 5 a) du Règlement numéro REGVSAD-2011-248;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications sont conditionnelles à l'approbation du règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-248 par le MAMROT;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-248 en remplaçant le texte du premier aliéna de l'article 5 a) en plus d'abroger les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 5 a);

D'envoyer une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE PRINCIPALE AU SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4324, point no 21, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1881

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à la suite du départ de Mme Judith Jobin en février dernier, a utilisé la garantie de remplacement offerte par l'agence de placement qui avait recommandé Mme Jobin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a rencontré plusieurs candidates référées par l'agence pour ce poste et qu'à la suite des tests écrits, aucune n'a été concluante;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a fait des démarches auprès du Collège Bart pour recevoir des candidatures de finissants dans le domaine de la bureautique;

CONSIDÉRANT que le besoin d'une ressource dans ce service est impératif;

CONSIDÉRANT QUE Mme Jessy Bernier-Turbis a été recommandée par le collège Bart et convoquée en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE Mme Bernier-Turbis possède toutes les compétences requises en bureautique, qu'elle a le potentiel nécessaire pour exercer les fonctions reliées à ce poste et que les tests écrits ont été très concluants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher, à compter du 16 août 2011, Mme Jessy Bernier-Turbis pour combler le poste de secrétaire principale au Service juridique et du greffe selon les conditions définies dans la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**22- RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE POSTE –
COORDONNATEUR À L'ARÉNA AU SERVICE DES LOISIRS, DES
BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4325, point no 22, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1882

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à la suite du départ de M. Serge Meunier, doit procéder à l'affichage de l'appel de candidatures pour le poste de coordonnateur à l'aréna au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE les besoins d'une ressource dans ce secteur d'activités actif en toute saison sont impératifs;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts souhaite procéder à l'embauche de ce candidat dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'appel de candidatures pour combler le poste de coordonnateur à l'aréna au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts selon les conditions des cadres en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**23- RESSOURCES HUMAINES – PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ESSAI
AU SERVICE DES LOISIRS, DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES
VERTS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4326, point no 23, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1883

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus prévoit une période de probation de cent soixante (160) jours pour évaluer tous les nouveaux employés occupant un poste permanent;

CONSIDÉRANT QU'un préposé à l'aréna a été embauché le 12 novembre 2010 au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QU'un prolongement de la période de probation est requis dans le dossier de cet employé pour valider certaines compétences et aptitudes nécessaires au poste de préposé à l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation vient à échéance à la mi-juillet;

CONSIDÉRANT QU'à la convention collective des employés cols bleus, à l'article 8.00 sur la période d'essai, il est mentionné : «8.08 la période de cent soixante (160) jours de travail au service de la Ville depuis la dernière date d'engagement du salarié. Aux fins d'application du présent paragraphe, un jour de travail équivaut à huit (8) heures»;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienneté est reconnue à la date d'embauche, à l'article 23 sur l'ancienneté : «23.01 l'ancienneté signifie et comprend la durée totale en années, en mois et en jours de service de tout salarié permanent couvert par cette convention collective, depuis sa date d'embauche»;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver une prolongation de la période d'essai d'un préposé à l'aréna jusqu'au 15 septembre 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**24- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT TECHNICIEN
AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4327, point no 24, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1884

CONSIDÉRANT QU'en ce moment, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est en pleine croissance au niveau de son personnel;

CONSIDÉRANT QUE dans toute ville, le Service des travaux publics est de plus en plus sollicité;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'étudiants est encouragée par la Ville et qu'elle contribue à la formation de la relève des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un étudiant technicien peut contribuer à mettre en œuvre plusieurs projets en mouvement ou en attente au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les universités, dans le cadre des études, permettent aux étudiants d'acquérir de l'expérience sous la forme de stages dans une entreprise ou dans une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la période pour l'embauche d'un étudiant technicien est définie par trimestre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Damien Thibodeau comme étudiant technicien au Service des travaux publics à compter du 20 juin 2011, selon la politique de rémunération des stagiaires et des étudiants en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25- CULTURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU GROUPE VOCAL LA-MI-SOL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4328, point no 25, séance extraordinaire du 20 juin 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1862

CONSIDÉRANT QUE le Groupe vocal LA-MI-SOL est un organisme reconnu par la Ville et que depuis 20 ans, le groupe démontre l'importance de sa présence au sein de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE le groupe a atteint une maturité et une stabilité qui lui permettent de s'affirmer davantage et que la poursuite de cet objectif passe par des activités de formation de haut niveau;

CONSIDÉRANT QUE le premier moyen utilisé a atteint ses objectifs, et que le deuxième fut la mise en place d'un atelier de formation sur la prévention des troubles de la voix, animé par une orthophoniste, chargée de cours de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, une des seules spécialistes au Québec en la matière;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'intervenante s'élève à 450 \$ pour l'atelier de formation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder une aide financière au Groupe vocal La-Mi-Sol au montant de 450 \$, payable en un seul versement, afin de défrayer les coûts engendrés par cette formation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26- CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION DU GROUPE VOCAL LA-MI-SOL (PRIME D'ASSURANCE)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4329, point no 26, séance extraordinaire du 20 juin 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1879

CONSIDÉRANT QUE le Groupe vocal La-Mi-Sol est un organisme sans but lucratif reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE selon cette politique, les organismes ont le droit à un soutien financier de maximum 800 \$ par année pour le remboursement de l'assurance;

CONSIDÉRANT QUE la prime d'assurance cette année s'élève à 415,57 \$, taxes et services honoraires professionnels inclus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder au Groupe vocal La-Mi-Sol de Saint-Augustin-de-Desmaures une subvention de 415,57 \$ pour couvrir le montant de l'assurance.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27- CULTURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ MUSICALE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4330, point no 27, séance extraordinaire du 20 juin 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1863

CONSIDÉRANT QUE la Société musicale de Saint-Augustin-de-Desmaures est une association reconnue par la Ville et qu'elle respecte tous les critères de reconnaissance selon la politique actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE deux entités de plus dont la Boîte à spectacle et le groupe CHANT-LIBRE, sont sous la responsabilité de la Société musicale de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce qui entraîne pour cet organisme un budget plus élevé;

CONSIDÉRANT QUE 13 concerts seront présentés, soit par l'Harmonie Saint-Augustin, le groupe vocal CHANT-LIBRE et des artistes de différents milieux, certains spectacles auront lieu à la bibliothèque, d'autres au complexe municipal tandis que l'Harmonie présentera ses concerts à l'auditorium du Collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE les besoins spécifiques sont détaillés comme suit :

- ▶ Soutien pour des concerts : 4 360 \$;
- ▶ Achat d'instruments et d'accessoires musicaux : 4 350 \$;
- ▶ Acquisition d'estrades adaptées pour le groupe CHANT LIBRE : 1 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme souhaitée est de 10 210 \$ et que ce montant est nécessaire pour la poursuite des activités décrites dans la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder l'aide financière demandée par la Société musicale de Saint-Augustin-de-Desmaures au montant de 10 210 \$ pour leur permettre de poursuivre les activités prévues en 2011-2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28- CULTURE – ENGAGEMENT DE PERSONNEL ÉTUDIANT POUR LE CLUB DE LECTURE CROCK-LIVRES ET POUR LE CAMP ARTISTIQUE 2011

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4331, point no 28, séance extraordinaire du 20 juin 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1878

CONSIDÉRANT QUE nous devons répondre aux besoins du Service de la culture pour le bon fonctionnement du Club de lecture Crock-livres et de son camp artistique pour la période du 28 juin au 22 août 2011;

CONSIDÉRANT QUE les plages horaires à couvrir pour la période du Club de lecture sont de 88 heures pour la bibliothèque Alain-Grandbois, 23 heures pour le Campus Notre-Dame-de-Foy et de 1 h 30 par semaine pour le camp artistique;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'engagement de quatre étudiants pour la période de la mi-juin à la mi-août 2011, dont trois pour la bibliothèque Alain-Grandbois et un pour le point de service;

CONSIDÉRANT QUE la sélection des candidats s'est effectuée de la manière suivante : deux candidates de l'an passé sont de retour avec leur expérience, soit Mmes Carollane Vézina et Cynthia Marcotte;

CONSIDÉRANT QUE nous avons une personne qui travaillait à la maison de la Culture depuis 2007 (animatrice du camp artistique et à l'accueil), que par le changement de vocation du bâtiment, elle se retrouve sans travail et qu'elle serait intéressée à poursuivre ses activités pour le Service de la culture en travaillant pour le

Club de lecture et, qu'en complément de ce mandat, elle animerait le camp artistique à raison d'un après-midi par semaine;

CONSIDÉRANT QUE parmi les nouveaux curriculum vitae, nous avons sélectionné Mme Marianne Girard pour les besoins du Club de lecture au Campus Notre-Dame-de-Foy;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à la nomination des quatre candidates suivantes : Mmes Carolanne Vézina, Cynthia Marcotte, Émilie Cyr et Marianne Girard, afin de répondre aux besoins et au bon fonctionnement du Club de lecture et du camp artistique 2011, selon les modalités de la politique de rémunération des étudiants et stagiaires en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29- CULTURE – PERMANENCE DE MME HÉLÈNE COURTEMANCHE À TITRE DE DIRECTRICE ADJOINTE AU SERVICE DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4332, point no 29, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1879

CONSIDÉRANT QUE Mme Hélène Courtemanche est à l'emploi de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à titre de directrice adjointe du Service de la culture depuis le 25 mai 2010;

CONSIDÉRANT QU'elle a su s'adapter rapidement aux responsabilités qui incombent à ce poste et que la prestation de travail est au-delà des standards de qualité exigés par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que Mme Courtemanche se démarque par ses aptitudes, ses capacités et qu'elle fait preuve de professionnalisme;

CONSIDÉRANT QU'elle a su bâtir une belle relation avec les employés de la bibliothèque Alain-Grandbois et du point de service du Campus Notre-Dame-de-Foy;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer Mme Hélène Courtemanche permanente au poste de directrice adjointe du Service de la culture selon les modalités convenues pour les employés-cadres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30- LOISIRS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – APPROBATION DE SUBVENTIONS POUR CERTAINES ASSOCIATIONS CONJOINTES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4333, point no 30, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1888

CONSIDÉRANT QU'en 2006, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adoptait une politique de reconnaissance et de soutien aux associations œuvrant sur son territoire et que cette politique vise à encadrer les normes et procédures régissant l'attribution de ressources, financières ou autres, aux différentes associations offrant des services aux citoyens de notre ville;

CONSIDÉRANT QUE certaines associations étendent leurs activités et ont besoin d'inclure des participants de la ville de Québec pour pouvoir continuer à offrir des services de loisir appropriés à leur nature propre;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs de la Ville de Saint-Augustin revoit ses pratiques de façon régulière, conformément à sa politique de reconnaissance et de soutien aux associations et qu'il entretient de bons rapports avec les représentants du Service des loisirs de la Ville de Québec – Arrondissement Sainte-Foy, Sillery, Cap-Rouge dans le but principal de répondre le plus efficacement possible aux besoins des associations sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures qui offrent des services demandés et utilisés par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de subventions ont été revues en fonction de la participation des résidents de chacune des villes pour chaque association conjointement reconnue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général, à effectuer le paiement des subventions suivantes pour l'année financière 2011 :

- ▶ Club de natation CSQ – Location de piscine : 15 207 \$
- ▶ Club Aérogym inc. – Location de gymnase : 13 010 \$
- ▶ Ligue navale du Canada – Location de gymnase : 8 739 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



31- TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 6 À MEUNIER GPR INC. POUR LES TRAVAUX DE LA MAISON DES JEUNES, POUR UN MONTANT DE 88 348,19 \$

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4334, point no 31, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1865

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la construction de la maison des Jeunes L'Intrépide ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 1^{er} juin 2011 pour le paiement d'un montant de 88 348,19 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, M. Jean-Claude Gauthier, recommande le paiement de 88 348,19 \$, taxes incluses, en considérant une retenue de 6 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 88 348,19 \$ en faveur de Meunier GPR inc. pour les travaux de construction de la maison des Jeunes L'Intrépide, à même les crédits du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-201.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



32- TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 7 – CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT EN VRAC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4335, point no 32, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1886 ; RVSAD-2010-3659

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la construction d'un entrepôt de matériaux en vrac a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 13 juin 2011 pour le paiement d'un montant de 7 798,53 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier de la firme CIMA+ experts-conseils recommande le paiement de 7 798,53 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 7 798,53 \$ en faveur des Constructions LG.F. inc. pour les travaux de construction d'un entrepôt de matériaux en vrac à même le surplus accumulé non affecté (RVSAD-2010-3659).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



33- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 226, CHEMIN DE LA BUTTE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4336, point no 33, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1825

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputées conformes :

- ▶ les marges de recul à 25 mètres (lot projeté « B ») et à 27,16 mètres (lot projeté « C ») alors que le maximum exigé est fixé à 13,5 mètres;
- ▶ la superficie des cours arrière à un minimum de 15 % (lot projeté « B ») et à un minimum de 21,5 % (lot projeté « C ») alors que le minimum requis est fixé à 40 %;
- ▶ la largeur du lot projeté « A » à 16,40 mètres alors que le minimum requis est fixé à 35 mètres;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait pour les constructions projetées augmentation de 11,5 mètres de la marge de recul du bâtiment situé sur le lot projeté « B » et augmentation de 13,66 mètres pour la marge de recul du bâtiment situé sur le lot projeté « C »;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait également pour ces deux propriétés réduction de la superficie minimale de la cour arrière de 25 % (lot projeté « B ») et de 18,5 % (lot projeté « C »). De plus, il y aurait réduction de la largeur du lot projeté « A » de 18,6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de bâtiment avec une marge de recul augmentée n'implique pas une altération de l'alignement des bâtiments existants du secteur en raison de la végétation importante, du relief accidenté et de la distance importante avec les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée est à une distance de plus de 30 mètres de l'habitation du 226, chemin de la Butte;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas à priori de préjudices sérieux distincts d'autres propriétés sur le territoire, seule l'application contextuelle, avec fortes pentes, des normes réglementaires ayant cours;

CONSIDÉRANT QUE le lot « A » projeté induit une configuration et un écart non négligeable relativement à la largeur minimale requise, à l'encontre de la réglementation applicable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure pour rendre réputée conforme l'implantation d'une habitation projetée avec une marge de recul à 27,16 mètres au lieu de 13,5 mètres, et une superficie de la cour arrière inférieure à 40 % de celle du lot sous condition que la profondeur minimale de la cour arrière ait 15 mètres;

De refuser la demande pour rendre réputées conformes la largeur du lot « A » à 16,40 mètres au lieu de 35 mètres, ainsi que l'implantation d'une seconde habitation qui en résulterait.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



34- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 148, RUE D'AMSTERDAM

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4337, point no 34, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1824

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la marge de recul pour la construction d'un bâtiment principal industriel à une distance de 10 mètres de la ligne avant alors que la marge de recul minimale est de 15 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.20.4.1 du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 5 mètres de la marge de recul minimale du côté de la rue d'Amsterdam pour une superficie de 152,5 m² du bâtiment principal projeté;

CONSIDÉRANT la réduction de l'espace gazonné à l'avant du bâtiment, l'augmentation de la présence visuelle du bâtiment et l'impact négatif sur l'alignement du bâtiment par rapport à l'emprise de la rue publique et aux propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE d'autres alternatives conformes à la réglementation sont possibles pour l'implantation du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT le risque important d'effet d'entraînement pour des demandes similaires pour des industries, commerces, résidences ou autres, ainsi que l'équité à considérer relativement à toute propriété similaire;

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'espace pour implanter une aire d'entreposage extérieur et un futur agrandissement ne peut guère constituer un préjudice sérieux sur une propriété aux dimensions conformes, sans limitation distinctive pour un lot d'angle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 3 055 213 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la construction d'un bâtiment principal industriel dont une superficie 152,5 m² de plancher est projetée à une distance de 10 mètres de la ligne avant, affectant la disposition de l'article 4.20.4.1 du Règlement de zonage no 480-85;

Que la Ville propose l'achat d'un nouveau terrain ayant une superficie plus adaptée au besoin de l'entreprise, la Ville donne un délai de 30 jours à compter du 29 juin 2011 afin que ceux-ci prennent une décision éclairée;

Que la Ville stipule que si dans les 30 jours, aucune réponse n'a été formulée, celle-ci prend pour avérée que l'option choisie de l'entreprise est de conserver son terrain actuel et que celle-ci se conformera à la réglementation en vigueur;

Qu'un acte notarié soit signé dans un délai additionnel de 45 jours de l'immatriculation du nouveau lot à être créé et qu'un crédit du même montant que la vente originale soit appliqué à la nouvelle acquisition et que le lot 3 055 213 soit décontaminé aux frais du propriétaire s'il en est.



35- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 373, CHEMIN DU ROY

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4338, point no 35, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1821

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage de 64,8 m² détaché et d'une piscine creusée en cour avant alors que ces constructions complémentaires sont autorisées en cour arrière, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait présence d'un garage et d'une piscine en cour avant, à une distance supérieure à 95 mètres de la ligne avant bordant le chemin du Roy;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant l'existence d'alternatives fonctionnelles et conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le contexte particulier des bâtiments implantés dans ce secteur fait qu'il en résulte un préjudice sérieux a priori et qu'il est approprié de déroger à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT le risque d'effet d'entraînement associé à des demandes de même nature peu élevé qui en découle;

CONSIDÉRANT la distance importante entre les constructions projetées et la limite avant du lot;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 057 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un garage détaché et d'une piscine creusée en cour avant du bâtiment projeté en regard des articles 3.3.4.2 A) et E) et 3.2.3.2 du Règlement de zonage numéro 480-85, à une distance minimale de 95 mètres de la ligne avant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



36- DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4339, point no 36, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



37- DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4340, point no 36, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



38- DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4341, point no 38, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



39- DOSSIERS DU GREFFE – LAC SAINT-AUGUSTIN NORD - RÉFÉRENDUM

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4342, point no 39, séance extraordinaire du 20 juin 2011

CONSIDÉRANT qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenu le 20 juin 2011, concernant le Règlement REGVSAD-2011-269, règlement d'emprunt au montant de 11,5 millions pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie au lac Saint-Augustin nord;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à trente-neuf (39);

CONSIDÉRANT qu'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de 39;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un certificat des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2011-269, conformément à l'article 555 LERM;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la Ville entame un processus référendaire et que le référendum se tienne le 14 août 2011;

Que cette résolution déclenche ledit processus conformément à l'article 558 LERM.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



40- DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4343, point no 40, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



41- DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4344, point no 41, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



42- DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4345, point no 42, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



43- DOSSIERS DES LOISIRS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4346, point no 43, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



44- DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4347, point no 44, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



45- DOSSIERS DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4348, point no 45, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



46- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-277 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 DANS LE BUT DE MODIFIER LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR LES USAGES TEMPORAIRES ET SAISONNIERS

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-280, point no 46, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2011-277

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-277 modifiant le Règlement numéro 480-85 dans le but de modifier les critères d'attribution des certificats d'autorisation pour les usages temporaires et saisonniers.



47- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-277 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 DANS LE BUT DE MODIFIER LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR LES USAGES TEMPORAIRES ET SAISONNIERS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4349, point no 47, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2011-277; AMVSAD-2011-280

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-277 modifiant le Règlement numéro 480-85 dans le but de modifier les critères d'attribution des certificats d'autorisation pour les usages temporaires et saisonniers.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



48- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-273 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.V.Q. 990 DANS LE BUT DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN EN ANNEXE DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PDAD)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4350, point no 48, séance extraordinaire du 20 juin 2011

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2011-273; AMVSAD-2011-276

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-273 modifiant le Règlement R.V.Q. 990 dans le but de mettre en place un programme particulier d'urbanisme pour le secteur Nord du lac Saint-Augustin en annexe du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



49- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-274 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) NUMÉRO 89-663 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (CI-APRÈS PPU) POUR LE SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4351, point no 49, séance extraordinaire du 20 juin 2011
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2011-274; AMVSAD-2011-277

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-274 modifiant le Règlement sur les Plan d'aménagement d'ensemble (ci-après nommé PAE) numéro 89-663 dans le but d'assurer la mise en application du plan particulier d'urbanisme (ci-après PPU) pour le secteur Nord du lac Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



50- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-275 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4352, point no 50, séance extraordinaire du 20 juin 2011
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2011-275; AMVSAD-2011-278

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-275 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le but d'assurer la mise en application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Nord du lac Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



51- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-276 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 481-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4353, point no 51, séance extraordinaire du 20 juin 2011
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2011-276; AMVSAD-2011-279

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-276 modifiant le Règlement de lotissement numéro 481-85 dans le but d'assurer la mise en application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Nord du lac Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



52- ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-258 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 480-85 (MÉTRO RICHELIEU)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4354, point no 52, séance extraordinaire du 20 juin 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-258

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du deuxième projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-258 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



53- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-240 POUR ASSUJETTIR L'OCTROI DES PERMIS DE LOTISSEMENT OU DE CONSTRUCTION À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX MUNICIPAUX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4355, point no 53, séance extraordinaire du 20 juin 2011
RÉFÉRENCE : REVSAD-2011-240

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-240 pour assujettir l'octroi des permis de lotissement ou de construction à la signature d'une entente avec la Ville pour l'exécution de travaux municipaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



54- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-260 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN DE CRÉER LES ZONES RC-13 ET RC-14 À MÊME LES ZONES CB-3 ET CB-5 ET D'AGRANDIR LA ZONE PB-3 (SECTEUR DE LA RUE JEAN-JUNEAU, INTERSECTION ROUTE 138)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4356, point no 54, séance extraordinaire du 20 juin 2011
RÉFÉRENCES : REVSAD-2011-260 ; MVSAD-2011-1801

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-260 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de créer les zones RC-13 et RC-14 à même les zones CB-3 et CB-5 et d'agrandir la zone PB-3 (secteur de la rue Jean-Juneau, intersection route 138).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



55- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-264 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 915-93 – ZONE RC-13 (SECTEUR DE LA RUE JEAN-JUNEAU, INTERSECTION ROUTE 138)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4357, point no 55, séance extraordinaire du 20 juin 2011
RÉFÉRENCES : REVSAD-2011-264; MVSAD-2011-1801

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-264 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 915-93 – Zone RC-13 (Secteur de la rue Jean-Juneau, intersection route 138).

Adopté à l'unanimité par les élus votants

**56- AVIS DE MOTION À DÉTERMINER**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-269, point no 56, séance extraordinaire du 20 juin 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)

**57- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4358, point no 57, séance extraordinaire du 20 juin 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)

**58- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4359, point no 58, séance extraordinaire du 20 juin 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)

**59- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NO 59, séance extraordinaire du 20 juin 2011

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)

**60- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT NO 60, séance extraordinaire du 20 juin 2011

**61- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4360, point no 61, séance extraordinaire du 20 juin 2011

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 20^e jour du mois de juin 2011 à 21 h 25 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Me Caroline Nadeau, greffière